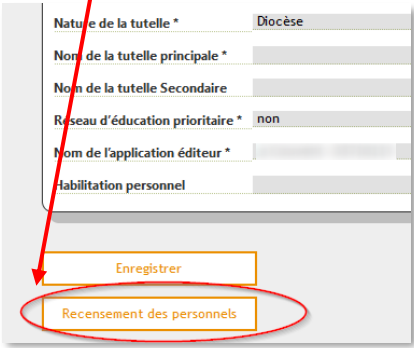
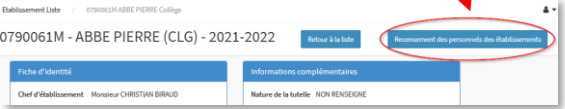


## Où saisir les données ?

Depuis Ange 1D	Depuis Ange 2D
<p>Dans la fiche établissement, onglet : Informations générales, tout en bas de la page, un nouveau lien : <b>[Recensement des personnels]</b> a été ajouté</p> 	<p>Une fois un établissement sélectionné, sur la première ligne, un nouveau lien : <b>[Recensement des personnels]</b> a été ajouté</p> 

## Comment saisir les données ?

Une fois cliqué sur le lien, la fenêtre s'affiche (la présentation est identique, que l'on soit sur Ange 1D ou Ange 2D). La liste des établissements rattachés à l'ensemble scolaire est affichée.

### Recensement des personnels des établissements - 2021-2022

(Hors chef d'établissement)

**Dénomination**

Ensemble scolaire : GROUPE SCOLAIRE SAINT-ETIENNE

Établissements qui composent l'ensemble scolaire :	Code Rne	Nom établissement	Degré	Ville siège
	0890067P	LYCEE SAINT ETIENNE	2D	SENS
	0891055N	COLLEGE ST ETIENNE	2D	SENS
	0890813A	Ecole Sainte Paule	1D	SENS
	0890812Z	Ecole Jeanne D'arc	1D	SENS

**Personnels uniquement de droit privé**

	Nombre de personnes physiques	Total en équivalent temps plein
Personnels non cadres :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnels cadres :	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**Enseignants ayant en plus de leur contrat avec l'État, un contrat avec l'OGEC**

Nombre de personnes physiques	Total en équivalent temps plein
<input type="text"/>	<input type="text"/>

*Le nombre d'ETP ne peut être supérieur au nombre de personnes physiques  
 Dans le cas d'un ensemble scolaire, ne remplir qu'une seule fois la grille pour l'ensemble des établissements de l'ensemble scolaire  
 Ne pas comptabiliser les chefs d'établissement dans chacun de ses tableaux*

Enregistrer

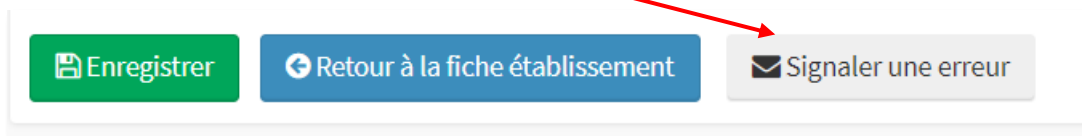
Le chef d'établissement ou la personne habilitée doit renseigner les champs prévus à cet effet. Pour valider la saisie, cliquez sur le bouton **[Enregistrer]**

	<b>ANGE</b> <b>Recensement Personnels établissements</b>	<b>Fiche Action</b> <b>Personnels</b>
<b>VCB – 21/0/2021</b>	<b>QUAND</b> : A partir de la rentrée et tout au long de l'année scolaire	

Règles de gestion :

- Le nombre d'ETP ne peut être supérieur au nombre de personnes physiques
- Dans le cas d'un ensemble scolaire, ne remplir qu'une seule fois la grille pour **l'ensemble** des établissements de l'ensemble scolaire
- Ne pas comptabiliser les chefs d'établissement dans chacun de ces tableaux

Si vous constatez une erreur concernant le rattachement d'établissements et/ou la dénomination de l'ensemble scolaire, vous disposez d'un lien permettant d'en informer votre Observateur académique.



Votre mél s'affiche automatiquement dans la zone prévue à cet effet.

Complétez le message par les informations comportant une anomalie

## Contactez votre Observateur académique par mail


Veuillez saisir votre message. Nous le traiterons dans les plus brefs délais.

Mon email \*

c...@...

Mon message : \*

Courriel envoyé par ...  
 Année scolaire - 2021-2022  
 Ensemble scolaire - ...  
 Etablissement - I...

 J'envoie le mail